

Procès-verbal du conseil municipal de Rosières du mardi 10 Octobre 2023 à 20 H

Présents : Mme Fanny Sabatier, M. Georges Barrier, Mme Roselyne Bonhomme, M. Eric Ceyte, M. Jean Bernard Civet, Mme Josette Faure, Mme Catherine Gardes, M. Roland Gerenton, M. Jean Louis Gonnard, Mme Marie-Hélène Julien, Mme Valérie Maleysson, M. Guy Marec, M. Denis Martel, Mme Améline Pichon, Mme Sandra Rouvier, Mme Louissette Valour et M. François Vérôts

Absent représenté : Mme Marie-Bernadette Mathias donne pouvoir à Mme Catherine GARDES,

Absent non représenté: M. Serge Gidon

Secrétaire de séance : Mme Améline Pichon

Le quorum est atteint : 17 membres présents, 1 membre représenté et 1 membre non représenté.

Le procès verbal du conseil du 04/07/2023 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

- Abandon du projet de vente - bien de section Lachaud de Blanhac

Lors du conseil municipal du 25 mai dernier et suite à la nouvelle demande d'acquisition (une erreur ayant été constatée dans la première demande) de la parcelle cadastrée A98 par Monsieur et Madame WOJCIESZKO, les conseillers municipaux ont décidé à la majorité une nouvelle consultation des membres des sections de Blanhac, la Bourgeade et le Monteil. Les résultats du vote réalisé le 30 septembre démontrent une absence de quorum ainsi qu'une absence d'accord de la majorité des électeurs.

Le conseil approuve à l'unanimité l'abandon du projet de vente du bien de section A98 situé à Lachaud de Blanhac.

- Acquisition d'une parcelle par la commune

Suite au rassemblement des effectifs des CIS de Beaulieu et de Rosières, et dans le cadre de sa réflexion de redéploiement des Centres d'Incendie et de Secours, le CA du SDIS a statué sur l'agrandissement du CIS de Rosières.

Ainsi il est proposé au conseil municipal dans le cadre de ce projet, d'acquérir le terrain attenant à la caserne de 634m² pour un montant de 19 080€. Ce montant est à la charge exclusive de la commune.

Le conseil approuve à l'unanimité l'acquisition de cette parcelle au prix de 19 080€.

- CLECT: régularisation du transfert de la compétence petite enfance

En 2017, la compétence Petite enfance a fait l'objet d'un transfert entre la municipalité et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Il s'agit ici d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 08/09/2022 qui détermine les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

Monsieur Guy MAREC demande des informations sur la gestion actuelle de la crèche.

Madame le Maire précise que suite au « désistement » de l'Association Le Pays Imaginaire, la gestion a été confiée par l'intermédiaire d'une délégation de service public à l'association GROUPE OBJECTIFS, basée à Mende.

- Déclassement d'un délaissé communal à l'Olme / Acte rectificatif de limites l'Olme

L'indivision Maurin est propriétaire d'une parcelle C1113 située à l'Olme et attenante à un parcelle communale, constituant une partie d'un délaissé. Une incohérence a été constatée entre les limites cadastrales de la propriété Maurin et les limites physiques de leur bâtiment dont l'emprise s'étend sur le domaine communal.

Un bornage amiable a eu lieu.

Le conseil approuve à l'unanimité le déclassement de ce délaissé de 8m².

Le conseil approuve aussi à l'unanimité l'acte rectificatif et la cession à titre gratuite du délaissé mentionné précédemment à l'indivision Maurin.

- Travaux d'extension Basse tension Hautevialle

Dans le cadre de la construction de M Grasset Anthony à Hautevialle, la commune ne délivrant pas le génie civil et en accord avec le Syndicat Départemental

d'Énergies, il est nécessaire de faire une extension basse tension. Le SDE réalise les travaux et sollicite la participation de la commune à hauteur de 10€ par mètre. Ici : 46m x 10€ soit 460€ à la charge de la commune.

Le conseil approuve à l'unanimité le financement de ces travaux.

- Transfert compétence – gestion unité de production culinaire à l'agglomération

Le 22 juin dernier, le Conseil communautaire de la CAPEV a décidé de prendre la compétence « gestion des unités de production culinaire » (+ de 1000 repas par jour). Construite en 2013 sur la commune de Bains, cette UPS est gérée par une Entente regroupant 8 communes (Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Eglise, Solignac-sur-loire, Vals-près-le Puy et Vazeilles-Limandre). Elle assure la production et la distribution de repas pour des établissements scolaires, des centres de loisirs, des crèches et des tiers via du portage de repas au travers des CCAS.

Cette compétence sera exercée à partir de la prise de l'arrêté préfectoral qui sera établi après la procédure de transfert.

Le conseil approuve à la majorité ce transfert (1 abstention Mme Marie-Hélène Julien).

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Depuis juin 2023, chaque municipalité doit désigner un référent déontologue. Chaque élu peut saisir ce référent en cas de questions déontologiques, conseil en cas de risque de conflit d'intérêt, etc. Madame le Maire propose de désigner Monsieur André-Frédéric Delay, magistrat honoraire, ancien magistrat.

Le conseil approuve à l'unanimité la désignation de Monsieur André-Frédéric Delay en tant que référent déontologue de la commune de Rosières.

- Ratio d'avancement de grade

Les quotas existants dans les statuts particuliers ont été supprimés et remplacés par un ratio « promu-promouvable » qui doit être fixé par l'assemblée délibérante. Il fixe le nombre maximum d'agents promouvables. Le ratio de 100% est proposé pour tous les avancements de grade, et laisse la possibilité à Madame Le Maire de déclarer la totalité des agents comme promouvable au CDG. Sachant qu'aucun minimum n'est imposé, Madame le Maire peut ne pas proposer d'agents ou proposer un nombre inférieur.

Le conseil approuve à l'unanimité ce ratio de 100 %.

**- Régularisation de la subvention du budget municipal au budget annexe
« Production d'énergie Photovoltaïque»**

Lors du vote du budget 2023, un budget annexe SPIC avait été créé pour la gestion et l'encaissement de la production des panneaux photovoltaïques avec une avance remboursable entre le budget principal et le budget annexe pour le remplacement de l'installation de la centrale photovoltaïque. Cette avance remboursable n'a plus lieu d'être puisqu'un emprunt a été réalisé pour régulariser la situation. Il s'agit donc de réaffecter la somme de 34 512€ au budget principal et de l'annuler au budget annexe photovoltaïque.

Le conseil approuve à l'unanimité le remboursement de l'avance.

- Nomination d'un régisseur principal régie «droits de place»

Avec le départ du régisseur de recettes des droits de place, nous devons nommer un nouveau régisseur. Madame le Maire propose de nommer Madame Cécile Girard Père au poste de régisseur principal «droits de place» à partir du 14 Octobre 2023.

Le conseil approuve à l'unanimité cette nomination.

- Subvention comité des fêtes et Football club Rosières Beaulieu

Une demande de subvention de 1000€ a été faite par le FCRB qui appuie sa demande sur sa participation à l'animation du village mais aussi son intérêt éducatif, l'organisation d'entraînement pour ses membres et sa participation à des compétitions. Pour rappel, la commune de Rosières met gracieusement à disposition ses infrastructures, finance aussi la partie énergie (chauffage et électricité) et assure l'entretien (ménage des vestiaires). Après échanges, le conseil municipal s'accorde pour le versement d'une subvention d'un montant de 500€.

Afin de soutenir, le nouveau comité des fêtes, les conseillers municipaux ont voté à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 2500€, afin de les aider à réaliser leurs prochaines animations. Plusieurs animations sont en cours d'organisation comme le marché de Noël, l'organisation de bals musettes et bals discos.

- SU Emblavez Connect – répartition des charges de téléphonie mobile

Le Service Unifié Emblavez Connect conseille notamment les communes qui le compose en matière de téléphonie fixe et mobile, internet, etc.

Le SU est donneur d'ordre unique auprès de l'opérateur ADISTA, qui est le nouvel opérateur de la commune de Rosières. Le SU a permis aux communes de Roche en Régnier et Malrevers de bénéficier d'offres en téléphonie mobile qui sont facturées à la commune porteuse du SU à savoir Rosières.

Il convient de refacturer les dépenses afférentes auprès des communes concernées.

Le conseil approuve à l'unanimité.

- Convention schéma départemental de Lecture Publique 2023-2027

Le schéma départemental de lecture publique a pour objectif un égal accès aux bibliothèques, de permettre aux bibliothèques d'avoir des collections actualisées et diversifiées, du personnel formé et notamment d'avoir un réseau dynamique avec la Médiathèque Départementale.

Le conseil approuve à l'unanimité cette convention.

Informations diverses

Comme nous l'avons déjà évoqué et prévu, le contrat de prestation des repas de la cantine a été dénoncé. Il s'agit d'un Marché à Procédure Adaptée donc pas d'obligation de réunir la CAO. Les candidatures viennent d'être reçues et seront étudiées. Le sujet du prix des repas sera abordé dans un prochain conseil. Actuellement le repas est facturé 4,24€ à la commune qui le facture 3,45€ aux parents.

La CAPEV qui avait repris la compétence du réseau Bibliothèques de l'Emblavez notamment va prochainement transférer cette compétence aux communes. Les 10 communes de l'Emblavez qui participaient au réseau sont d'accord pour conserver ce réseau mais elles devront créer un nouveau service unifié (de la même façon que pour le SU Emblavez Connect) et obtenir un versement de la CLECT. Une réunion va prochainement avoir lieu avec les maires des communes concernées et d'autres informations seront données.

A partir du 11 Octobre, la route de Coindet ayant fait l'objet d'enfouissement de réseaux va être goudronnée.

Un recensement des habitants de Rosières sera réalisé début 2024. Son organisation sera réalisée sur ces prochains mois (communication, gestion du personnel de recensement ...).

Comme vu lors d'un précédent conseil, le conseiller numérique a été reconduit pour 4 ans (dont 3 ans avec des aides certaines et à voir pour les années suivantes).

La séance est close à 20h45.

La secrétaire de séance, Améline PICHON	Madame le Maire, Fanny SABATIER